

Q U É B E C

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 583-2018

**AUX FINS D'ABROGER LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 478-2012 CONCERNANT DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN
CENTRE MULTIFONCTIONNEL**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le troisième jour du mois de juillet 2018, à 19 : 00 heures, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE : Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS (ÈRES) :

Madame Gesa Wehmeyer-Laplante
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Jean Lecours
Monsieur Guy Boucher
Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce conseil, le Règlement numéro 478-2012 fut adopté le 03^e jour du mois d'avril 2012 concernant des travaux de construction d'un centre multifonctionnel au coût estimé de 3 027 418 \$ et fut soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce conseil, le Règlement numéro 498-2012 fut adopté le 24^e jour du mois de septembre 2012 aux fins de modifier le Règlement numéro 478-2012 concernant des travaux de construction d'un centre multifonctionnel au coût estimé de 2 098 853 \$ (diminution de l'emprunt de 928 565 \$) et fut soumis à l'approbation des personnes habiles à voter mais n'a pas été soumis à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE lors de la tenue du registre du Règlement numéro 498-2012 le 02 octobre 2012, ce dernier est non réputé approuvé par les personnes habiles à voter tenant compte du nombre de signatures reçu;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce conseil tenue le 06 novembre 2012 le Règlement numéro 498-2012 a été retiré par la résolution numéro 352-2012;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 478-2012 n'a donc jamais été abrogé et qu'il est requis de mettre à jour le registre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE les travaux de construction d'un Pavillon de services des loisirs ont finalement été réalisés en 2017 dans le cadre du projet d'aménagement du parc Jean-Guy-Fournier (phase 1) et financés à même le règlement d'emprunt numéro 536-2015 adopté le 07 avril 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Ducruc

APPUYÉ PAR : Gesa Wehmeyer-Laplante

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent projet de règlement numéro 583-2018 est adopté et que ce conseil ordonne et statue de ce qui suit :

SUITE DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 583-2018

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2

Le présent projet de règlement abroge le règlement numéro 478-2012 au coût estimé de 3 027 418 \$.

ARTICLE 3

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce troisième jour du mois de juillet en l'an deux mille dix-huit.

Jacques Gauthier
Maire

France Dubuc
Directrice générale et secrétaire-trésorière